




Quels sont les acteurs à informer en cas de manquements à l'intégrité scientifique avérés ?

Pour la fiabilité de la science et le bon fonctionnement des communautés de recherche, quand un manquement à l'intégrité scientifique est avéré à l'issue d'une instruction et qu'il affecte des données de recherche ou des publications, il est essentiel que tous les acteurs concernés en soient informés. En effet, ceux-ci peuvent avoir à agir en conséquence, chacun selon ses prérogatives.

Cette fiche vise à répondre à plusieurs questions qui peuvent se poser en pratique : quels sont les acteurs à informer ? Qui doit le faire ? Que doit indiquer le signalement ?



Selon l'article 3.6° du [décret du 3 décembre 2021](#), qui définit les missions du référent à l'intégrité scientifique, ce dernier a notamment pour mission de « veiller à ce que les données et publications affectées par le manquement aux exigences de l'intégrité scientifique soient signalés aux parties concernées ».

Quels sont les acteurs à informer ?

- **Les éditeurs.** Ils sont les premiers concernés par les manquements affectant les données ou la publication de l'article ou de l'ouvrage dont ils assument la responsabilité éditoriale. C'est alors à eux de décider de la mesure adéquate à appliquer.
- **Les bailleurs de fond** ou tout autre commanditaire des travaux de recherche concernés. En France par exemple, l'ANR demande explicitement aux établissements et organismes de recherche de les informer de manquements perpétrés dans le cadre d'un projet financé par l'ANR dans lequel ils sont impliqués¹.
- **Les comités de protection des personnes ou comités d'éthique de la recherche.** Ces comités émettent des avis sur des projets de recherche en amont de leur réalisation. Il est utile qu'ils soient informés du non respect des protocoles ou lois éthiques lors de la réalisation d'un projet de recherche qu'ils ont examiné.
- **Les instances d'évaluation** des chercheurs et des chercheuses, des unités de recherche et des établissements, ceci afin de garantir des évaluations équitables.

¹ « [Éthique, intégrité scientifique et déontologie à l'ANR, principes et dispositifs opérationnels](#) », 2023



Qui doit informer les acteurs concernés ?

- Il est recommandé que l'autorité chargée de la direction de l'établissement² récipiendaire du rapport d'instruction informe elle-même les acteurs concernés. Le RIS peut proposer (dans son rapport ou à la demande de cette autorité) une liste des acteurs à informer.
- En cas de défaillance de l'autorité chargée de la direction de l'établissement, il est recommandé que le RIS prenne l'initiative du signalement.

Que doit indiquer le signalement ?

Selon le contexte, la nature et la gravité du manquement, ce signalement peut :

- Indiquer seulement que les données ou publications sont affectées par un manquement (ayant donné lieu éventuellement à sanction)
- Préciser la nature et la gravité du manquement et en quoi les données ou publications en sont affectées
- Dans le cas d'un signalement auprès d'un éditeur, être accompagné d'une demande de correction ou rétractation

² Par établissement, on entend les entités visées par [l'article L.211-2 du code de la recherche](#), à savoir les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique.

